



CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 19 décembre 2019 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	14
Absent :	5
Votants (dont 3 procurations) :	17

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 13 décembre 2019 - s'est réuni le **jeudi 19 décembre 2019 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sophie GEORGEL, adjointe, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1° Adjoint	X			
3. M ^{me} GRIVET Sophie, 2° Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3° Adjoint	X			
5. M ^{me} GEORGEL Sophie, 4° Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal			X	Sophie GEORGEL
7. M ^{me} DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale			X	Catherine LEROY
8. M ^{me} LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
9. M ^{me} BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
11. M ^{me} BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
12. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
13. M ^{me} DOSTERT Betty, Conseillère Municipale			X	
14. M. LANDORMY Gaël, Conseiller Municipal	X			
15. M ^{me} ANDRE Karin, Conseillère Municipale			X	
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. TRAHIN Jean-Paul, Conseiller Municipal	X			
19. M. VILLARDO Lionel, Conseiller Municipal			X	Jean-Paul TRAHIN

- N° 132 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019
- N° 133 AFFAIRES - COMMUNE DE PLOMBIERES-LES-BAINS / EDDIE LEGUS
- N° 134 DON EGLISE SAINT AME – MONSIEUR JEAN-MARIE GEHIN
- N° 135 DON EGLISE SAINT AME – ASSOCIATION DE SOUTIEN POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE ST-AMÉ
- N° 136 SALON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
- N° 137 DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET PRINCIPAL - CANTINE
- N° 138 DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET PRINCIPAL - LOCATION DE CHALETS
- N° 139 DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET ASSAINISSEMENT
- N° 140 DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET EAU
- N° 141 DECISION MODIFICATIVE N°5 : BUDGET PRINCIPAL
- N° 142 CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL
- N° 143 CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.
- N° 144 MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES
- N° 145 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES
- N° 146 RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE OCCASIONNEL
- N° 147 MUSEE LOUIS FRANÇAIS – DEMANDE DE SUBVENTION
- N° 148 CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN GARDIENNAGE DE CHIENS ERRANTS SUR LA COMMUNE
- N° 149 OPÉRATION DE RECENSEMENT 2020
- N° 150 SIGNATURE D'UNE CONVENTION - TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
- N° 151 CONVENTION - PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT 1
- N° 152 BUDGET ASSAINISSEMENT - CONVENTION « ANALYSES POUR LA STATION D'ÉPURATION »
- N° 153 CONVENTION DE CESSIION DE DROIT DE PÊCHE
- N° 154 QUESTIONS ORALES

En ouverture de séance,

Le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations (les documents sont remis aux membres de l'assemblée).

Le Maire fait parvenir aux conseillers présents un document intitulé « 2019 une année riche pour la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ». Il fait part à l'assemblée du fait que ce document ne le satisfait pas, et regrette le manque de dynamisme et la perte de nombreuses compétences.

DÉLIBÉRATION N° 132/2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

M. MANSUY revient sur la délibération concernant la signature d'une convention avec l'association des Francas des Vosges, et regrette qu'elle ne mentionne pas l'animation du conseil municipal des jeunes.

Le Maire informe que cela apparait dans la convention, même si ce n'est pas mentionné dans le corps de la délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY, M. TRAHIN, M. VILLARDO

ADOPTE le procès-verbal de la séance du jeudi 17 octobre 2019.

DÉLIBÉRATION N° 133/2019

AFFAIRES - COMMUNE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS / EDDIE LEGUS

Le Maire informe l'assemblée que les deux affaires portées devant le tribunal d'instance et le tribunal de grande instance concernant les loyers impayés par Monsieur Eddie LEGUS pour son logement et son atelier au Clos des Deux Augustins, sont arrivées à terme.

Monsieur Eddie LEGUS qui a quitté les deux locaux, est condamné à payer à la commune les sommes dues. Le Trésor public est chargé du recouvrement.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de cette communication.

DÉLIBÉRATION N° 134/2019

DON ÉGLISE SAINT AMÉ – MONSIEUR JEAN-MARIE GEHIN

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur GEHIN de Remiremont souhaite faire un don de 300 € pour les travaux sur l'église St Amé.

à l'unanimité

ACCEPTE LE DON de 300 € de Monsieur GEHIN pour les travaux sur l'Eglise St Amé.

REMERCIE Monsieur GEHIN pour sa générosité.

DÉLIBÉRATION N° 135/2019

DON ÉGLISE SAINT AMÉ – ASSOCIATION DE SOUTIEN POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST-AMÉ

Le Maire informe l'assemblée que l'Association de Soutien pour la Restauration de l'Eglise St Amé a récolté des dons à l'occasion du concert de réouverture de l'église le 20 novembre 2019.

L'association propose de verser l'intégralité des dons, soit 961.50 € à la commune pour le financement des travaux de toiture.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE LE DON de 961.50 € de l'Association de Soutien pour la Restauration de l'Eglise St Amé.

REMERCIE les généreux donateurs ainsi que l'association.

DÉLIBÉRATION N° 136/2019

SALON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Salon du Commerce et de l'Artisanat s'est tenu dans chacune des trois communes de l'ex-Communauté de Communes : au GIRMONT-VAL-D'AJOL, à PLOMBIERES-LES-BAINS ou au LE VAL-D'AJOL.

La Communauté de Communes versait annuellement une participation à la structure organisatrice et assistait par ses moyens humains propres. La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a souhaité rétrocéder cette compétence à compter de 2019 moyennant versement d'une attribution de compensation.

Le montant de l'attribution de compensation calculé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées correspond à la moyenne des dépenses réalisées pour cette opération au cours des trois derniers exercices soit 10 862,53 €. Il a été convenu que ce montant serait reversé annuellement à la commune du Val d'Ajol qui indemniserà à son tour les structures organisatrices pour un montant maximum du montant de l'attribution de compensation, déduction faite des frais engagés par la commune du Val d'Ajol dans le cadre de l'organisation et de la gestion des Salons.

Il y a lieu de noter que seule l'organisation d'un Salon de l'artisanat et du commerce sur une des trois communes concernées peut faire l'objet de ce reversement.

La structure en charge de l'organisation de ce salon du commerce et de l'artisanat se verra défrayer des frais d'organisation dudit salon, moyennant présentation d'une facture. La Commune sur le ban duquel se tiendra le Salon se verra défrayée sur les montants restants, s'il y a lieu, et dans la limite du montant de l'attribution de compensation.

M. MANSUY précise qu'il s'abstiendra car regrette que la communauté de communes ne tienne pas compte du dynamisme qui pourrait être apporté sur le territoire au niveau des animations commerciales.

Le Maire informe que cette manifestation ne devrait plus avoir lieu, mais que les trois communes concernées ont tout de même tenu à la maintenir.

M. MANSUY pense que la question n'est pas de savoir si la manifestation doit exister ou non, mais plutôt comment la communauté de communes pourrait travailler sur ce type d'évènement. Il ajoute que cela devrait exister avec une nouvelle dimension.

Le Maire explique que la question a été abordée au sein de la communauté de communes, mais plusieurs communes n'étaient pas intéressées.

M. MANSUY rappelle que la compétence tourisme dépend de la communauté de communes, et juge qu'il n'y a aucune vision de territoire ou de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY

ADOPTE les modalités de remboursement par la Commune du Val d' Ajol tel que présentées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 137/2019

DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET PRINCIPAL - CANTINE

Le Maire informe l'assemblée que Madame la Trésorière de Remiremont propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Les pièces suivantes sont présentées pour être admises en non valeurs pour un montant total de 88.37€.

Année 2004	Titre 673	montant	5.00 €
Année 2004	Titre 147	montant	2.00 €
Année 2007	Titre 741	montant	10.00 €
Année 2009	Titre 528	montant	20.00 €
Année 2013	Titre 241	montant	2.00 €
Année 2013	Rôle 5-6	montant	3,30 €
Année 2013	Rôle 2-33	montant	0.90 €
Année 2013	Titre 229	montant	2.00 €
Année 2013	Rôle 2-83	montant	0.90 €
Année 2014	Rôle 1-6	montant	10.80 €
Année 2014	Rôle 4-8	montant	3,60 €
Année 2014	Rôle 2-6	montant	7.20 €
Année 2014	Titre 489	montant	1.67 €
Année 2015	Titre 67	montant	19.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE l'admission en non valeurs des créances indiquées.

DÉLIBÉRATION N° 138/2019

**DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET PRINCIPAL –
LOCATION DE CHALETS**

Le Maire informe l'assemblée que Madame la Trésorière de Remiremont propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Les pièces suivantes sont présentées pour être admises en non valeurs pour un montant total de 1 123.20 € :

Année 2009	Titre 609	montant	67.20 €
Année 2010	Titre 101	montant	107.50 €
Année 2010	Titre 7	montant	536.00 €
Année 2012	Rôle 3-9	montant	273.90 €
Année 2012	Rôle 2-9	montant	138.60 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE l'admission en non valeurs des créances indiquées.

DÉLIBÉRATION N° 139/2019

DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire informe l'assemblée que Madame la Trésorière de Remiremont propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget assainissement.

Les pièces suivantes sont présentées pour être admises en non valeurs pour un montant total de 165 € :

Année 2012	Titre 10	montant	55.00 €
Année 2014	Titre 64	montant	55.00 €
Année 2013	Titre 31	montant	55.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE l'admission en non valeurs des créances indiquées.

DÉLIBÉRATION N° 140/2019

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET EAU

Le Maire informe l'assemblée que des crédits complémentaires doivent être affectés aux chapitres 042 et 040 pour les amortissements 2019

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de l'eau suivante :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 042 Article 6811	Dotations aux amortissements	+ 500.00
Chapitre 11 Article 61528	Entretien et réparations	- 500.00

Investissement recettes :

Chapitre 040 Article 2803	Amortissement frais études	+ 500.00
---------------------------	----------------------------	----------

Investissement dépenses :

Chapitre 21 Article 2156 P63	Matériel et outillage	+ 500.00
------------------------------	-----------------------	----------

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 141/2019

DÉCISION MODIFICATIVE N°5 : BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe l'assemblée que des crédits complémentaires doivent être affectés au chapitre 014, ainsi qu'au chapitre 16.

M. MANSUY demande un éclaircissement concernant ces modifications.

Le Maire explique que la dépense de 52 500 €, concerne un emprunt relatif aux thermes, datant de 1999. Il ajoute que le mandat a bien été payé mais qu'il a été rejeté par le Trésor Public, et qu'il n'a pas été inscrit au budget de l'année 2019.

S'agissant des 4 000 €, il avait été prévu d'acquérir un véhicule électrique pour 12 000 €, mais celui-ci a finalement coûté 16 000 €.

Afin de compenser ces dépenses il y a lieu de prendre de l'argent dans d'autres chapitres.

M. MANSUY demande si cela impactera le programme de revitalisation du centre bourg.

Le Maire répond que non, que l'année étant terminée, de nouveaux crédits seront votés en 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°5 au budget principal suivante :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 014 Article 739223	Prélèvements reversement fiscalité	+ 7 600.00
Chapitre 012 Article 6413	Rémunération personnel non titulaire	- 7 600.00

Investissement dépenses :

Chapitre 16 Article 1641	Emprunts en euros	+ 52 500.00
Chapitre 21 Article 2182	Matériel de transport Prog 415 Véhicules ST	+ 4 000.00
Chapitre 21 Article 2152	Installations de voirie Programme 132 Centre bourg	- 30 000.00
Chapitre 21 Article 2188	Autres immo corpo Programme 132 Centre bourg	- 26 500.00

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 142/2019
CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité créancière et doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Un état a été adressé par la Trésorerie de Remiremont comprenant une créance éteinte résultant de l'insuffisance d'actif de la société les SAVEURS SANTE.

Année 2010 Bordereau 29 Titre 100 ANI montant 77.50 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

CONSTATE cette créance éteinte.

AUTORISE le Maire à passer les écritures comptables pour un montant total de 77.50 €.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 65, compte 6542.

DÉLIBÉRATION N° 143/2019
CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES OPÉRATIONS DE
DÉNEIGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLOMBIÈRES-
LES-BAINS

Le Maire rappelle la convention jointe en annexe. Il expose que la commune assure les opérations de déneigement sur la RD 26 (Avenue du Général De Gaulle). En compensation, le Conseil Départemental fournit 12 tonnes de sel de déneigement.

M. SUARDI demande si du sel est fourni chaque année.

Le Maire confirme.

M. SUARDI informe que le sel de l'année précédente se trouve toujours au dépôt et n'a pas été entièrement consommé.

Le Maire propose de se faire livrer le sel pour l'année en cours comme cela a été prévu, et de réfléchir à un autre mode de compensation pour les années à venir.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention présentée en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 144/2019
MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,
Vu la délibération n° 31/27-11-2019 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,
Considérant le déménagement du siège du Syndicat au 03 mars 2020, sis 28 Rue de la Clé d'Or à Epinal,
Vu le projet de statuts inhérents,
Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

DÉLIBÉRATION N° 145/2019
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE
PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES
DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'adhésion de la collectivité au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

M. MANSUY souhaite connaître le nombre de personnes concernées chaque année par ce type de contrat, et le coût que cela représente.

Le Maire répond qu'il y a actuellement 2 personnes concernées.

M. MANSUY estime que le tarif horaire de 69 € mentionné dans la convention est assez élevé.

Le Directeur Général des Services explique que cette somme ne correspond pas aux salaires, mais à des frais de gestion. Il ajoute que la rémunération est choisie par la commune, et qu'elle est calquée sur celle des agents titulaires afin d'éviter les disparités.

M. MANSUY indique que, sur ce point, la convention n'est pas très explicite.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

DÉLIBÉRATION N° 146/2019

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE OCCASIONNEL

Le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art.40 : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

Article 3-1° : Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant pour un accroissement d'activité qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour un poste d'agent d'entretien, bâtiments, espaces verts et voirie au sein des Services Techniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire occasionnel selon les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Maire à recruter un agent non titulaire occasionnel correspondant au grade suivant :

- Un Adjoint Technique à temps complet qui assurera les fonctions d'agent d'entretien, bâtiments, espaces verts et voirie, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 , pour une période de 12 mois allant du 24 janvier 2020 au 23 janvier 2021 inclus.

Sur nécessité de service l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 2^{ème} échelon de l'Echelle C1.

AUTORISE en conséquence le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les arrêtés à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 147/2019

MUSÉE LOUIS FRANÇAIS – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe que de petits travaux sont à réaliser dans le Musée Louis Français et notamment le remplacement de l'alarme incendie.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux s'élève à 6000 €. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la réalisation de ces travaux.

SOLLICITE une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

DÉLIBÉRATION N° 148/2019

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTREPRISE TOUTOUCHATOU

Le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'une convention entre la commune et l'entreprise Toutouchatou pour le gardiennage de chiens errants sur la commune. Cette entreprise propose ses services et sa structure de pension canine afin de garder tous types de chiens divagant sur la commune en attendant qu'ils soient redirigés vers la SVPA de BROUVELIEURES ou que leurs propriétaires se soient manifestés.

La société propose ses services à 15 euros par jour. Si le propriétaire se manifeste pour récupérer son animal, il prendra en charge directement ces frais.

M. LANDORMY demande s'il y a beaucoup de chiens errants.

Le Maire répond que non, que cela n'arrive que quelques fois par an.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la convention cadre telle que présentée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention avec cette entreprise ainsi que les documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N° 149/2019 **OPÉRATION DE RECENSEMENT 2020**

En 2020, la Commune doit réaliser le recensement de ses habitants. La collecte se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

De la qualité de la collecte dépendent le calcul de la population légale de notre Commune ainsi que les résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes...).

De ce fait, la Commune doit mettre en place des moyens humains, financiers et matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte.

Ainsi, un coordonnateur communal, un coordonnateur suppléant et 6 agents recenseurs doivent être désignés.

Les coordonnateurs jouent un rôle essentiel dans le bon déroulement de la collecte et seront les interlocuteurs privilégiés de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Leurs missions consistent en particulier, à assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi en continu de la collecte mais aussi, à préparer en amont cette collecte.

De même, que des agents recenseurs doivent être recrutés et rémunérés pour la période nécessaire au recensement.

Chaque agent recenseur devra suivre 2 demi-journées de formation assurée par l'INSEE (6 et 13 janvier 2020) avec une reconnaissance de la tournée de recensement entre les 2 formations. La mission principale de ce poste est d'effectuer le recensement de l'ensemble des logements et habitants d'un secteur géographique déterminé qui lui sera confié.

Le montant de la dotation forfaitaire qui est versée à la Commune au titre de l'enquête 2020 s'élève à 3 769 € et devra être inscrite au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

CHARGE Monsieur le Maire, responsable du recensement :

- D'ORGANISER l'enquête de recensement selon la réglementation en vigueur
- DE NOMMER les coordonnateurs communaux
- DE PROCÉDER au recrutement de 6 agents recenseurs.

FIXE la rémunération forfaitaire brute de chaque agent à 900 €, calculée sur la base des taux de cotisations patronales et salariales en vigueur et qui sera versée au terme des opérations de recensement au prorata du travail effectué.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces se rapportant au recensement, recrutement et rémunération des agents désignés pour le recensement 2020.

INDIQUE que la dotation forfaitaire de recensement sera inscrite au budget 2020.

DÉLIBÉRATION N° 150/2019
SIGNATURE D'UNE CONVENTION – TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU
CONTROLE DE LÉGALITÉ

Le Maire rappelle la délibération n° 110/2016, l'autorisant à signer une convention avec le représentant de l'État pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le Maire informe que suite à l'adhésion à la SPL-Xdemat, par délibération n° 91 du 18 juillet 2019, il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION N° 151/2019
CONVENTION - PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT 1

Le Maire rappelle qu'en février 2014 une convention avait été passée avec le Conseil Général des Vosges (aujourd'hui Conseil Départemental), afin de fixer les conditions de participation financière de la commune à l'organisation des transports scolaires par le département.

Le Conseil Régional ayant validé le transfert de la compétence transport scolaire par délibération du 15 décembre 2016, et cette convention ayant été établie pour une durée de 6 ans, il y a lieu de signer un avenant afin d'en prolonger la durée pour 2 ans.

M. MANSUY demande ce qui justifie la durée de 2 ans de cet avenant.

Le Maire répond que la durée a été déterminée par le Conseil Régional.

M. MANSUY souhaite savoir si cela concerne à la fois les élèves du primaire et du secondaire.

Le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer un avenant avec la Région Grand Est afin de prolonger la convention relative à la participation financière des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale pour l'organisation du transport scolaire dans les Vosges pour une durée de 2 ans.

DÉLIBÉRATION N° 152/2019

BUDGET ASSAINISSEMENT / CONVENTION « ANALYSES POUR LA STATION D'ÉPURATION »

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réglementation impose des analyses mensuelles sur le traitement des eaux à la station d'épuration. Le laboratoire départemental vétérinaire et d'hydrologie de Haute Saône, agréé, réalise cette prestation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer une convention de prestation d'analyses avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hydrologie de Haute Saône.

DÉLIBÉRATION N° 153/2019
CONVENTION DE CESSON DE DROIT DE PÊCHE

Le Maire informe qu'il y a lieu de signer une convention de cession de droit de pêche sur les rives qui appartiennent à la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS avec l'Association des Pêcheurs de PLOMBIERES-LES-BAINS/BELLEFONTAINE.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer une convention de cession de droit de pêche sur les rives qui appartiennent à la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS avec l'Association des Pêcheurs de PLOMBIERES-LES-BAINS/BELLEFONTAINE.

DÉLIBÉRATION N° 154/2019
QUESTIONS ORALES

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

À plusieurs reprises nous avons attiré votre attention par nos questions orales sur le fait que les chéneaux des bas-côtés de l'église avaient besoin d'être nettoyés.

Malgré vos réponses à nos questions orales, ceci est resté « lettre morte » alors que l'échafaudage est désormais démonté.

Allez-vous enfin procéder à ce nettoyage afin d'éliminer l'humidité occasionnée par ces débordements en cas de pluie au pied de notre église ?

Réponse de M. le Maire :

L'entreprise en charge de nettoyer ces chéneaux va effectuer les travaux au cours de la deuxième semaine de janvier 2020 avec une nacelle.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Depuis le temps que vous êtes à la tête de l'organisation du marché de Noël, pourquoi n'existe-t-il pas un conseiller municipal de permanence chaque week-end, muni d'un téléphone portable afin d'intervenir rapidement en cas de problème technique ?

Réponse de M. le Maire :

Comme tous les ans, un tableau de permanence des élus et agents a été établi pour les week-ends de marché de Noël.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Les conteneurs à ordures disposés le long de la façade de notre église le long de la rue St Amé sont du plus mauvais effet.

N'y aurait-il pas moyen de réfléchir à une solution plus aisée pour ne pas dénaturer ce site qui vient d'être restauré et inauguré ?

Réponse de M. le Maire :

Nous avons étudié cette question avec mon adjoint aux travaux, et nous allons supprimer la deuxième place de parking dans la rue St Amé afin de déplacer ces conteneurs. Nous avons également prévu de les entourer de claustras.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Il se trouve que régulièrement, des véhicules communaux demeurent stationnés place Beaumarchais ou Promenade des Dames pour la nuit.

Ceux-ci ne devraient-ils pas être stationnés dans les locaux des services techniques, ceci pour des raisons de sécurité et afin de libérer le plus de places possibles pour les administrés ?

Réponse de M. le Maire :

La voiture à laquelle vous faites allusion est celle d'un agent qui est d'astreintes toutes les nuits. Afin de lui faciliter la tâche, je l'autorise à stationner ce véhicule à proximité de son domicile.

Il arrive également que la camionnette des associations soit stationnée sur ce parking, mais cela se produit lorsqu'elle n'a pas été rendue avant la fermeture des ateliers municipaux.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Monsieur le Maire,

Vous avez démissionné de la présidence de l'office de tourisme intercommunal.

Avez-vous prévu un remplaçant plombinois, afin de préserver les emplois au sein de l'office de tourisme de Plombières ?

Réponse de M. le Maire :

Tout d'abord, je vous rappelle qu'il ne s'agit pas de l'office de tourisme de Plombières-les-Bains, mais bien de l'office de tourisme intercommunal.

J'ai en effet démissionné de la direction de l'office de tourisme, et une réunion du comité de direction, sur décision du vice-président et du président de la communauté de communes aura lieu le lundi 23 décembre 2019 afin de réélire un nouveau président. Je ne peux pas désigner une personne de Plombières pour siéger à ce poste et garantir l'emploi des salariés, mais il n'y a aucun problème à ce niveau.

Question de M. Guy MANSUY :

Monsieur le Maire,

Conformément à la délibération 115/2019 portant sur le recrutement du chef de projet de revitalisation bourg centre, quand comptez-vous nous communiquer les fiches actions ?

En vous remerciant.

Réponse de M. le Maire :

Ces fiches actions doivent encore être contrôlées et amendées par la Préfecture au mois de janvier, et elles vous seront communiquées par la suite.

L'ordre du jour de la séance du jeudi 19 décembre 2019 (délibérations n° 132 à 154) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 54.		
Albert HENRY, Maire.	Stéphane BALANDIER, 1 ^{er} Adjoint.	Sophie GRIVET, 2 ^{ème} Adjoint.
Daniel MARCOU, 3 ^{ème} Adjoint.	Sophie GEORGEL, 4 ^{ème} Adjoint.	Thanh Tinh NGUYEN, Conseiller Municipal. <i>- excusé, pouvoir à Sophie GEORGEL -</i>
Maryse DEPRÉDURAND, Conseillère Municipale. <i>- excusée, pouvoir à Catherine LEROY -</i>	Catherine LEROY, Conseillère Municipale.	Catherine BAZIN, Conseillère Municipale.
Pascal DURUPT, Conseiller Municipal.	Marie-Annie BOOTZ, Conseillère Municipale.	Guy LESEUIL, Conseiller Municipal.
Betty DOSTERT Conseillère Municipale. <i>- excusée -</i>	Gaël LANDORMY, Conseiller Municipal.	
Karin ANDRÉ, Conseillère Municipale. <i>- excusée -</i>	Guy MANSUY, Conseiller Municipal.	Jean-Marie SUARDI, Conseiller Municipal.
Lionel VILLARDO, Conseiller Municipal. <i>- excusé, pouvoir à Jean-Paul TRAHIN -</i>	Jean-Paul TRAHIN, Conseiller Municipal.	